



Décision du 12 Novembre 2020

MP/DP./2020/43

OBJET : Achat de mobiliers urbains – Attribution du marché

Nous Jean-Marc TELLIER,
Maire de la Ville d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05/2020/02 en date du 26 mai 2020 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'infructuosité de la première consultation (aucune offre reçue),

Vu la seconde consultation lancée le 8 Octobre 2020 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion pour la fourniture de mobiliers urbains,

Vu l'estimation annuelle des besoins chiffrée à 50 000,00 € HT maximum,

Vu l'offre reçue dans les délais fixés dans le règlement de consultation, à savoir celle de la Société EQUIPA à Farbus,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- 1/ VALEUR TECHNIQUE.** Le mémoire technique se verra attribuer une note sur 100 Pondération : 60% Celle-ci sera jugée au regard des sous critères suivants :
- Diversité des produits et des catalogues : 40 pts
 - Qualité et caractéristiques techniques des produits : 20 pts
 - cohérence du matériel proposé avec le matériel existant 10 pts
 - Moyens humains affectés à la prestation, référent : 5 pts
 - Modalités de prise en compte d'une commande : 5 pts
 - Délais d'approvisionnement et de livraison : 20 pts

2/ Prix proposés comptant pour 40 % de la note, jugés au regard du bordereau des prix unitaires, du bordereau de remises sur catalogues et du devis estimatif,

Vu l'analyse de l'offre,

Considérant que la société EQUIPA présente toutes les caractéristiques techniques, organisationnelles et financières pour exécuter le marché,

DECIDONS

Article 01 :

De confier à la société EQUIPA sise à Farbus, (62580) 27 rue de la République, la fourniture et la livraison de mobiliers urbains.

Article 02 :

Que cet accord-cadre à bons de commande estimé annuellement à 50 000,00 € HT maximum est conclu pour une période initiale d'une année du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint.

Que ce marché est reconductible de manière TACITE, trois fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de QUATRE ANS, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint. La durée globale du marché ne pourra toutefois pas dépasser 4 ans.

Article 03 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire


Jean **WELLS** LIER
Maire de Avion

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20201112-2020-43-AU
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020